



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS –WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

17/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14,

CONSIDERANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, et qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
Gestionnaire carrières-paies	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-17-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

CONSIDERANT qu'il convient de créer et de supprimer des postes, pour :

- Permettre les recrutements ci-dessus,
- Permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2023,
- Régulariser le tableau des emplois au regard des nominations intervenues suite à des recrutements opérés et à des départs pour des motifs divers,

CONSIDERANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, et que dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés,

CONSIDERANT qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 14 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 29 voix POUR,**

et 4 ABSTENTIONS (M. COLAS - Mme GOBERT - Mme LE FAUCHEUX (TRAD) - M. MAUMONT)

DECIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires :

- De créer
 - 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- De supprimer :
 - 1 poste d'attaché ;
 - 1 poste de rédacteur ;
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
 - 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 poste d'adjoint administratif ;
 - 9 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - 2 postes d'adjoint technique ;
 - 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives ;
 - 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale ;
 - 1 poste de psychologue hors classe ;
 - 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale ;
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation ;
 - 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
 - 2 postes d'animateur ;
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
 - 3 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe ;
 - 1 poste d'agent du patrimoine.

DECIDE pour le tableau des emplois des contractuels :

- De créer :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale,
- De supprimer :
 - 1 poste de médecin pédiatre ;
 - 27 postes d'assistantes maternelles

PRECISE que le tableau des emplois des fonctionnaires est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché	6	5	- 1
Rédacteur	7	6	- 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	5	- 1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	8	6	- 2
Adjoint administratif	22	21	- 1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	23	14	- 9
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20	25	+ 5
Adjoint technique	73	71	- 2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	79	67	- 12
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	36	43	+ 7
Infirmière en soins généraux de classe normale	4	3	- 1
Psychologue hors classe	1	0	- 1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	9	- 2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	19	18	- 1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	10	9	- 1
Adjoint d'animation	29	27	- 2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	37	33	- 4
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	24	22	- 2
Animateur	8	6	- 2
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	6	5	- 1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	5	2	- 3
1 poste d'éducateur des A.P.S.	1	0	- 1

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-17-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023
8/12/2023

TOTAL	435	397	- 38
--------------	------------	------------	-------------

PRECISE que le tableau des emplois des contractuels est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	4	+ 2
Médecin pédiatre	1	0	- 1
Assistante maternelle	58	31	- 27
TOTAL	61	35	- 26



PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.



Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 26/12/2023
publié ou notifié le 27/16/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Le Maire,


Maud TALLET


Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-17-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023